

**GROUPIMO**  
**Société Anonyme à Conseil d'administration**  
**au capital de 1 286 746 Euros**  
**Siège social : Immeuble Palmiste**  
**Quartier GONDEAU**  
**97232 LE LAMENTIN**  
**432 271 534 R.C.S. Fort de France**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 FEVRIER**  
**2014**

Le 27 février 2014 à 14 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sis Immeuble Trident 12 / 14 avenue louis domergue quartier Montgérald 97200 fort de France, sur convocation du Conseil d'Administration.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre recommandée.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane PLAISSY, président du Conseil d'Administration.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Didier NICOLAI-GUERIN

Le bureau de l'Assemblée désigne pour scrutateur : Monsieur Harry NONNON

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent 944 339 actions sur les 1.286.746 formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus de un quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 944 339 actions représentent 1 557 731 voix.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- le courrier du cabinet Deloitte
- le procès verbal du conseil d'administration du 21 novembre 2013
- les lettres d'acceptation de Monsieur Marc Olivier Caffier et de la société ACF
- Les attestations d'inscription sur la liste officielle des Commissaires aux Comptes de la Cour d'appel de Rouen
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

HN  

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- Prise d'acte du refus de leur nomination par le Commissaire aux comptes titulaire et le Commissaire aux comptes suppléant
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant
- transfert du siège social et modification corrélative des statuts
- Pouvoir en vue des formalités

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

## **RESOLUTIONS**

**Première résolution** — Prise en compte du refus de nomination du cabinet Constantin Deloitte et de son suppléant.

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires prend acte, suite à la dernière assemblée générale de GROUPIMO, du courrier du cabinet deloitte en date du 19 septembre 2013 faisant part de son refus d'accepter sa nomination, ceci en contradiction avec leur correspondance et principalement celle du 3 décembre 2012, signée par Jean Marc BASTIER, qui faisait état de la validation définitive de leur nomination.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents ou représentés.

## **Deuxième résolution Nomination du Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant**

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du procès verbal du conseil d'administration de GROUPIMO en date du 22 novembre 2013 nomme pour une durée de 6 exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire  
Monsieur Marc Olivier Caffier sis 11, rue Jacques Monod 76130 MONT ST AIGNAN CRCC DE ROUEN
- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant  
La SARL A.C.F. sise 2, rue de la République 76200 DIEPPE CRCC DE ROUEN, immatriculée au rcs de Dieppe n° 440 820 132

Chacun des commissaires aux Comptes ainsi nommé a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré n'avoir vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce, et ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions en vigueur en ce qui concerne l'exercice desdites fonctions.

En outre et en l'absence de rapport relatif aux comptes 2012, l'assemblée générale missionne le commissaire aux comptes nouvellement nommé pour établir un rapport sur les comptes de l'exercice 2012 précédemment approuvé (AGO du 31 juillet 2013)

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents ou représentés.

### **Troisième résolution Transfert du siège social**

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide de transférer le siège social de la société GROUPIMO sis Immeuble Trident 12-14 avenue Louis Domergue quartier Montgeralde 97200 Fort de France.

L'article 4 des statuts sera donc modifié comme suit :

« Suivant assemblée générale extraordinaire en date du février 2014 le siège social a été transféré sis immeuble trident 12-14 avenue Louis Domergue quartier Montgérald 97200 Fort de France »

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents ou représentés.

### **Quatrième résolution – (Pouvoir)**

L'Assemblée Générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

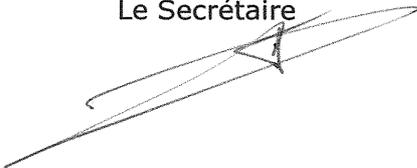
Cette résolution est adoptée à la majorité des présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé à 14h30 une discussion est ouverte entre le président du Conseil d'administration et les actionnaires de la société.

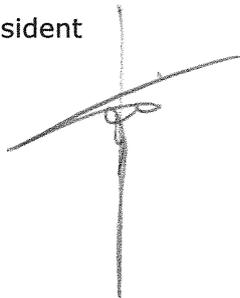
Personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 14h45

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Secrétaire



Le président



Le scrutateur

